

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-09-131-DGS

Nomenclature : 7.10

OBJET : PRISE EN CHARGE DE L'INDEMNISATION DE SINISTRES IMPUTABLES À LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA VILLE – MME HAZIZA

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le dix-huit septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme OGER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à Mme ORDUNA
Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE
M. LORMAND	procuration	à M. GONZALES

ABSENT NON EXCUSÉ

M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DOMET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	32

Fait à Tarnos,
le 19 septembre 2025
Pour extrait certifié
conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

22/09/2025

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a souscrit après mise en concurrence un contrat d'assurance responsabilité civile auprès de la SMACL à compter du 1 janvier 2024. Ce contrat a été souscrit avec une franchise de 500 euros sur les dommages matériels et immatériels.

Ainsi la Ville doit prendre en charge la franchise de 500 euros pour les sinistres dont elle est responsable au titre de sa responsabilité civile.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder au règlement et à la clôture de ces dossiers auprès des tiers demandeurs.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le marché 23FS20 lot n°1 qui a pris effet au 1er janvier 2024,

Considérant la demande d'indemnisation de AVANSSUR pour le compte de son assuré, en date du 23 juin 2025 relative au sinistre suivant:

- lors d'un passage rotofil par nos équipes techniques, le véhicule de Mme HAZIZA a été endommagé alors qu'il était stationné rue Félix Leclerc. Il est à déplorer un bris de glace sur la vitre avant côté passager pour un montant de 198,11 euros T.T.C

DÉLIBÈRE

ACCEPTE la prise en charge par la Ville de:

- la demande d'indemnisation de AVANSSUR pour son assuré Mme HAZIZA pour un montant de 198,11 euros T.T.C,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au règlement et à la clôture de ce dossier,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr